



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Deuxième Commission

Point 24 b) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : coopération Sud-Sud pour le développement

Thaïlande* : projet de résolution

Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant également sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 60/212 du 22 décembre 2005, 62/209 du 19 décembre 2007, 63/233 du 19 décembre 2008, 64/1 du 6 octobre 2009, 66/219 du 22 décembre 2011, 67/227 du 21 décembre 2012, 68/230 du 20 décembre 2013, 69/239 du 19 décembre 2014 et 70/222 du 22 décembre 2015,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et en tirant parti de ce qui a

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.



été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 69/283 du 3 juin 2015 sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030),

Prenant acte de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²,

Notant que le quarantième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires sera célébré en 2018,

Constatant que la coopération Sud-Sud apporte une contribution de plus en plus importante au renforcement des capacités productives des pays en développement et a des effets positifs sur les flux commerciaux et financiers, les capacités technologiques et la croissance économique,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

Se félicitant que le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ait été nommé Envoyé spécial du Secrétaire général pour la coopération Sud-Sud,

1. *Prend note* des décisions adoptées par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa dix-neuvième session, qui s'est tenue du 16 au 19 mai 2016³;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud⁴ ainsi que de son rapport intitulé « Proposition détaillée de mesures concrètes permettant de renforcer le rôle et l'influence du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et principales mesures prises pour améliorer la coordination et la cohérence de l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud »⁵;

3. *Constate* que dans son rapport sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies⁶, le Corps commun d'inspection formule des recommandations à l'intention du système des Nations Unies pour le développement sur l'application de mesures visant à renforcer encore

² Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 39 (A/71/39), chap. I.

⁴ A/71/208.

⁵ SSC/19/2.

⁶ Voir A/66/717.

le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et, à cet égard, demande au système des Nations Unies pour le développement de continuer de mettre en œuvre les recommandations non encore appliquées;

4. Demande au Corps commun d'inspection, à cet égard, de présenter, d'ici à la fin de la soixante et onzième session, une version actualisée des recommandations qu'il a faites au système des Nations Unies pour le développement sur l'application de mesures visant à renforcer encore le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, compte tenu du fait que la coopération Sud-Sud vient compléter la coopération Nord-Sud dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷ et du Programme d'action d'Addis-Abeba⁸;

5. *Reconnaît* l'importance, ainsi que l'histoire singulière et les particularités de la coopération Sud-Sud, réaffirme concevoir cette coopération comme une manifestation de la solidarité entre peuples et pays du Sud, qui contribue à leur prospérité nationale, à leur autonomie nationale et collective et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement pour lesquels du retard a été pris et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et réaffirme également que la coopération Sud-Sud et le programme d'action correspondant doivent être définis par les pays du Sud et devraient continuer à être régis par les principes de souveraineté nationale, d'appropriation et d'indépendance nationales, d'égalité, d'absence de conditions, de non-ingérence dans les affaires intérieures et d'intérêt mutuel;

6. *Souligne* que la coopération Sud-Sud ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud, mais vient la compléter;

7. *Estime* que la coopération Sud-Sud est un partenariat entre égaux fondé sur la solidarité et ne doit pas être envisagée comme une forme d'aide publique au développement;

8. *Estime également* que la coopération Sud-Sud a un rôle déterminant à jouer, notamment pour le renforcement des capacités;

9. *Estime en outre* que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire continuent d'être intégrées aux politiques et cadres stratégiques des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, et demande que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies qui ne sont pas encore intégrés aux politiques de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire le soient, dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud⁹ et de la complémentarité mutuelle de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud;

10. *Prie* l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement, de formuler des recommandations concrètes concernant l'appui supplémentaire que les organismes du système des Nations Unies et tous les États

⁷ Résolution 70/1.

⁸ Résolution 69/313, annexe.

⁹ Résolution 64/222, annexe

pourraient fournir à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire et qui pourrait comprendre, notamment, le détachement volontaire de fonctionnaires et l'affectation d'administrateurs auxiliaires au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, ainsi que des mesures destinées à renforcer l'efficacité et l'impact du Bureau à l'échelle du système;

11. *Prie* le Secrétaire général d'apporter les modifications nécessaires, selon qu'il conviendra, au plan-cadre de directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire¹⁰, en consultation avec tous les États et les organismes du système des Nations Unies pour le développement;

12. *Réaffirme* le mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et le rôle central qu'il joue en tant qu'entité chargée de promouvoir et de faciliter la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le développement à l'échelle mondiale et à l'échelle du système des Nations Unies et prie à nouveau le Secrétaire général, notant que les États doivent poursuivre l'examen des options présentées dans son rapport sur les mesures propres à renforcer le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud¹¹ avant qu'une décision ne soit prise sur la proposition tendant à ce que le Bureau pour la coopération Sud-Sud devienne indépendant sur le plan opérationnel du Programme des Nations Unies pour le développement, de lui présenter, dans le cadre du rapport d'ensemble qu'il doit soumettre à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres, le Bureau pour la coopération Sud-Sud et le Programme des Nations Unies pour le développement, une proposition détaillée portant sur des moyens concrets propres à renforcer le rôle et à améliorer l'impact du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement, sur les plans financier, humain et budgétaire, notamment par la désignation éventuelle d'un Représentant spécial du Secrétaire général pour la coopération Sud-Sud, et de formuler en parallèle des recommandations concrètes sur la contribution qu'apporterait le Programme des Nations Unies pour le développement en pareil cas, en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

13. *Rappelle* le paragraphe 17 de sa résolution 69/239, dans laquelle elle a prié l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement, de mettre en place un mécanisme interinstitutions mieux structuré et renforcé, coordonné par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin de susciter une adhésion commune aux initiatives Sud-Sud et aux initiatives triangulaires et d'échanger des informations sur les activités de développement menées et les résultats obtenus par les divers organismes grâce à leurs modèles d'activité respectifs, en vue de promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, demandé aux organismes du système des Nations Unies pour le développement de désigner des interlocuteurs représentatifs pour participer à ce mécanisme, et prié l'Administratrice de donner au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud la possibilité d'être représenté plus régulièrement dans les mécanismes stratégiques et de coordination du Groupe des Nations Unies pour le

¹⁰ SSC/17/3.

¹¹ Voir SSC/18/3.

développement lorsqu'ils débattent de questions ayant trait à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, et, à cet égard, se félicite des progrès accomplis à ces fins par l'Équipe spéciale de la coopération Sud-Sud et triangulaire du Groupe des Nations Unies pour le développement;

14. *Demande* à cet égard à l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'organiser, d'ici à mai 2017, deux séances d'information approfondies pour présenter la manière dont ce mécanisme interinstitutions renforcé et institutionnalisé, coordonné par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, est structuré et rendu opérationnel, y compris les critères permettant au Bureau de participer plus régulièrement aux mécanismes stratégiques et de coordination du Groupe des Nations Unies pour le développement lorsqu'ils débattent de questions ayant trait à la coopération Sud-Sud;

15. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres organismes compétents du système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des projets de coopération Sud-Sud, notamment de partager les pratiques exemplaires et les expériences du Sud avec les pays qui en font la demande, en particulier les pays les moins avancés, d'une manière qui soit compatible avec leur mandat et leurs plans stratégiques;

16. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement d'encourager le transfert de technologies vers les pays en développement pour lutter contre la pauvreté et favoriser le développement durable;

17. *Prie également* le système des Nations Unies pour le développement de promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord;

18. *Se félicite* du lancement, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Mécanisme de facilitation des technologies et attend avec intérêt sa mise en service rapide;

19. *Prie en outre* le système des Nations Unies pour le développement de promouvoir et d'appuyer la coopération Sud-Sud dans les domaines scientifique et technologique au moyen de transferts de technologies Nord-Sud;

20. *Demande* au Groupe des Nations Unies pour le développement, à l'Équipe spéciale de la coopération Sud-Sud et triangulaire et aux équipes de pays des Nations Unies, en consultation et en concertation étroites avec les gouvernements des pays en développement et avec d'autres organismes internationaux, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de continuer de documenter et de cartographier les bonnes pratiques en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, en particulier celles qui se rapportent à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, compte tenu du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et de la complémentarité mutuelle de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud;

21. *Remercie* les Émirats arabes unis d'avoir offert d'accueillir, du 31 octobre au 3 novembre 2016 à Dubaï, la huitième Exposition mondiale sur le

développement Sud-Sud, qui se tient tous les ans et qui, sur le thème du renforcement de l'innovation en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, présentera des solutions de développement durable susceptibles d'être transposées à plus grande échelle et reproduites dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

22. *Mesure* le rôle important que jouent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général, avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, de mettre au point des instruments et des mécanismes propres à permettre au système des Nations Unies d'aider efficacement tous les États à promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de mettre à jour ceux qui existent;

23. *Prend acte* des efforts fructueux faits par les organismes des Nations Unies pour élaborer des stratégies thématiques de mise en œuvre de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, prie instamment le système des Nations Unies pour le développement, en consultation avec tous les États, de mettre tout en œuvre pour tirer toujours davantage parti, selon qu'il convient, de la coopération Sud-Sud et pour en renforcer les effets dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

24. *Prie* le système des Nations Unies de renforcer son appui dans les domaines où la coopération Sud-Sud s'est révélée efficace, notamment la coordination des politiques, l'intégration régionale, les liens interrégionaux, l'interconnexion des infrastructures et le renforcement des capacités productives nationales par le partage des connaissances et des innovations techniques;

25. *Constate* l'appui fourni par certains pays en développement aux initiatives Sud-Sud et triangulaires visant à améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire, et invite à faire de même en ce qui concerne les autres volets du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur les connaissances techniques des divers organismes des Nations Unies;

26. *Note* qu'en réponse à la demande croissante d'appui à la coopération Sud-Sud aux échelons régional et sous-régional, les commissions régionales ont fait progresser cette coopération en effectuant des travaux de recherche et des analyses sur des questions présentant un intérêt pour les États Membres, en organisant à un haut niveau des réunions de concertation sur les politiques, en nouant des partenariats stratégiques et en promouvant des initiatives de renforcement des capacités ou autres et, à ce sujet, prie les commissions régionales d'aider les pays en développement qui en font la demande à intégrer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les stratégies nationales de développement durable qu'ils ont eux-mêmes formulées, dans des domaines tels que la planification régionale du développement et les cadres budgétaires, et à promouvoir la cohérence et la coordination des politiques, ainsi que le renforcement des capacités de production de données et de statistiques des États Membres en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

27. *Invite instamment* les organismes des Nations Unies à continuer d'appuyer les organisations régionales et sous-régionales afin de permettre à leurs pays membres de nouer des partenariats plus nombreux et de mettre en place des

cadres transfrontières, l'objectif étant de promouvoir et de répandre les bonnes pratiques au bénéfice d'un grand nombre de pays en développement;

28. *Constate* le nombre croissant de plateformes en ligne consacrées au partage des connaissances Sud-Sud, et encourage le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et l'Équipe spéciale sur la coopération Sud-Sud et triangulaire du Groupe des Nations Unies pour le développement à continuer de tout faire pour permettre aux décideurs et praticiens du développement des pays en développement de bénéficier d'un meilleur accès à ces connaissances à travers, notamment, une plateforme interinstitutions et multiservices en ligne sur la coopération Sud-Sud et sur la coopération triangulaire, compte tenu du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et de la complémentarité mutuelle de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud;

29. *Encourage* le nombre croissant de forums organisés par les gouvernements et les autorités nationales à examiner eux aussi, dans une optique participative et non exclusive, les initiatives de coopération Sud-Sud soutenues par les Nations Unies et leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en relevant les défis qui se posent dans des domaines clés du développement;

30. *Prie* le Secrétaire général de faire le point, dans le rapport qu'il présentera au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa vingtième session, des mesures concrètes qui ont été prises pour renforcer encore la coopération Sud-Sud, en particulier au sein du système des Nations Unies pour le développement, et de leurs incidences à cet égard;

31. *Considère* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources suffisantes pour renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et, dans cet esprit, invite tous les pays qui sont en mesure de le faire, à verser des contributions à cet effet au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud, conformément à sa résolution 57/263 du 20 décembre 2002, et d'appuyer les autres initiatives en faveur de tous les pays en développement, notamment de transferts de technologies;

32. *Demande* au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud de servir concrètement de secrétariat, comme les États l'ont demandé, pour les manifestations qui seront organisées à l'occasion du quarantième anniversaire de l'adoption, en 1978, du Plan d'action de Buenos Aires;

33. *Constate* qu'il est indispensable de renforcer et de redynamiser la coopération Sud-Sud et, à cet égard, décide d'organiser une Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud au premier trimestre de 2019, à l'occasion du quarantième anniversaire du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement, et demande au Président de l'Assemblée générale d'entamer les négociations intergouvernementales requises pour préparer la conférence proposée en vue de l'adoption, avant la fin de 2017, d'une résolution de l'Assemblée portant sur la nature, la date, les objectifs et les modalités d'organisation de cette manifestation, conformément aux principes du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et du

Programme d'action d'Addis-Abeba, en ayant recours aux mécanismes de coordination existant au sein du système des Nations Unies;

34. *Accueille avec satisfaction* l'offre généreuse faite par le Gouvernement argentin d'accueillir la conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud;

35. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud, comprenant une analyse des mesures concrètes prises par le système des Nations Unies pour le développement à l'échelle mondiale, régionale ou nationale, selon le cas, en vue d'améliorer son appui à la coopération Sud-Sud, et rendant compte de la mise en œuvre de la présente résolution.
